

Arrêté temporaire de circulation
Réfection couverture
8 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU),)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle **COUVERTURE POIRIER** demeurant le **puy gourmand 49300 CHOLET** représentée par **Monsieur Jérémy POIRIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection couverture** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 12/05/2025 au 01/06/2025** **8 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 01/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 01/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MAL FOCH, de la RUE SAINT-GILLES jusqu'à la RUE NOTRE DAME et RUE NOTRE DAME, de la RUE DU MAL FOCH jusqu'à la RUE DE LA JUIVERIE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COUVERTURE POIRIER.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 27/02/2025
Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



